



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2022-DEL-073

OBJET : Point 5.3.- Elections des membres Commission Délégation de Service public « Foires et Marchés »

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 10 octobre 2022. **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, SERAY Philippe, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, GANGNEBIEN Jennifer, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, KLEIN Ninon, PASQUIER Hugo.

Date de publication : 10 octobre 2022.

Nbre de conseillers en exercice : 25

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

18 présents + 3 pouvoirs : 21 votants

Étaient absents et excusés :

Mme DEBLOIS-CARON Christine, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien.

Mme GRUDLER Agnès, pouvoir à Mme SAUL Monique.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Monsieur MORÉNO Ludovic.

Mme MANSAT Martine.

Mme COSSÉ Delphine.

Mr DAMOTTE Stéphane.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Florence THIBAUT.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1411-5 et suivants,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 9/2020 du 15 mars 2020 portant élection du Maire au sein du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté du Maire en date du 1^{er} juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Monique SAUL, 7^{ème} adjointe au Maire pour le secteur commande publique.

Vu les conditions de dépôt des listes de candidats pour l'élection des membres des Commissions de délégation de service public (CDSP) Foires et marchés et CDSP Eau,

Vu la liste déposée pour l'élection des membres de la CDSP Foires et Marchés,

Considérant que la CDSP est composée, outre le Maire Président, ou son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le Conseil Municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, sans scrutin secret,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission Délégation de service public Foires et Marchés,

Considérant la suspension de séance suite à l'adoption de la délibération relative à la fixation des conditions de dépôts des listes pour l'élection des membres des CDSP,

Considérant la liste « *Ensemble pour Houdan et le Pays Houdanais* » déposée suivante :

- en Titulaires : Anne COSTEDOAT, Jean-Baptiste BOUCAUT, Agnès GRUDLER, Christophe VEILLÉ, Julien BOURGOGNE,
- en Suppléants : Delphine COSSÉ, Damien VANHALST, Emmanuelle GALERNE, Bernard Le GOAZIOU, Lucien NOYON.

Considérant que dans l'hypothèse où une seule liste est déposée, les nominations prennent effet immédiatement,

Considérant que le vote a eu lieu à mains levées,

Après avoir procédé au vote

Article 1 : Prend acte qu'une seule liste a été déposée pendant la suspension de séance pour composer la CDSP Foire et Marchés.

Article 2 : Prend acte des nominations à effet immédiat des élus au sein de la CDSP Foires et Marchés,

Article 3 : Résultat du vote à mains levées :

Suffrages votes à mains levées	21
Nombre de votes blancs ou nuls exprimés à mains levées	0
Nombre de suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11

Article 4 : Les candidats de la liste déposée « *Ensemble pour Houdan et le Pays Houdanais* » sont désignés membres de la Commission de Délégation de Service Publics Foires et Marchés (CDSP) en ayant obtenue la majorité absolue des suffrages :

Titulaires	Suppléants
Anne COSTEDOAT	Delphine COSSÉ
Jean-Baptiste BOUCAUT	Damien VANHALST
Agnès GRUDLER	Emmanuelle GALERNE
Christophe VEILLÉ	Bernard Le GOAZIOU
Julien BOURGOGNE	Lucien NOYON

Article 5 : Précise que Monsieur le Maire est président de droit de cette CDSP Foires et Marchés et qu'en cas d'empêchement Madame Monique Saul le suppléera.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télécours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

A HOUDAN, le 19 octobre 2022

La Secrétaire de séance,
Florence THIBAUT

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART

